

Affectation des bénéfices par la Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA)

Catalogue de questions

Cadre légal

La procédure, les organes compétents et les critères d'attribution sont définis par les dispositions suivantes (art. 127 al. 1 LJAr) :

Dans le cadre de la Convention romande sur les jeux d'argent (CORJA) entrée en vigueur le 1er janvier 2021, la Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA) est chargée à son article 6. let. i de « définir tous les quatre ans la part des bénéfices à distribuer de la Loterie Romande qui est attribuée à la Fédération Suisse des courses de chevaux (FSC) qui l'utilise dans un but exclusif d'encouragement à l'élevage des chevaux de course et à la tenue de courses hippiques en Suisse romande ».

En outre, conformément à la décision d'octroi de bénéfice prise par la CRJA pour les années 2021 à 2024, la FSC désigne l'« Association pour le développement de l'élevage et des courses » (ADEC) afin de recevoir cette contribution dans un but non lucratif.

Les contributions sont publiées par l'ADEC, sous la forme décrite ci-après (art. 128 al. 1 LJAr) :

La contribution est publiée dans le rapport annuel de la Loterie romande.

Fonds perçus par la FSC et total des dépenses 2023

La part de bénéfices provenant de la Loterie Romande reçue s'élève, pour 2023, à :

CHF 3'434'566.00

Veuillez indiquer le montant des frais d'administration qui ont été financés par la part de bénéfices provenant de la Loterie Romande :

CHF 12'500.00

Quel a été le montant total des contributions versé au cours de l'année de référence :

CHF 3'462'146.05

Différence (entre les fonds perçus et les dépenses totales) :

CHF -40'080.05

Etat des fonds provenant des bénéfices provenant de la Loterie Romande :

Etat au 01.01.2023 : --CHF 13'331.03

Etat au 31.12.2023 : -CHF 53'411.08

Montant de la variation des fonds :

-CHF 40'080.05

Procédure d'attribution et contrôle :

Organe d'attribution : CRJA

Nombre de contributions durant l'année de référence : 1

Attribution par une décision formelle sujette à recours ? : Oui ☐ Non X

Organe de contrôle : _Fiduconsult Fidyver SA

Contrôles

Contrôles ordinaires : ils sont effectués - par sondage ☐ - de manière systématique X

Contrôles extraordinaires : au cours de l'exercice sous revue, des contrôles extraordinaires ont-ils été réalisés sur la base d'informations de tiers ou d'observations de l'organe de contrôle ?

Oui ☐ Non X Nombre de contrôles extraordinaires : 0

Au cours de l'exercice sous revue, des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit sur la base de contrôles ordinaires ou extraordinaires ?

Oui ☐ Non X Nombre de cas : 0 Montant total : CHF 0

Si vous avez coché «oui», veuillez décrire brièvement le/s cas en question :

Durant l'exercice en cours, avez-vous dû annuler des contributions dont un contrôle ordinaire ou extraordinaire aurait permis de constater une irrégularité juridique ou autre ?

Oui ☐ Non X Nombre de cas : 0

Si vous avez coché «oui», veuillez décrire brièvement le/s cas en question :

Commentaires (facultatifs)